



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN  
MONTREUILLOIS DU 17 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à la salle du COSEC 1 à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 11 janvier 2018, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

**Etaient présents :** Bruno COUSEIN, Michel FOUQUES, Philippe FAIT, Sébastien BETHOUART, Philippe FOURCROY, Joël LEMAIRE, Walter KAHN, Jacques FLAHAUT, Claude VILCOT, Geneviève MARGUERITTE, Jean-Claude ALLEXANDRE, Pierre-Georges DACHICOURT, Gaston CALLEWAERT, Jean-Claude GAUDUIN, Jean-Claude DESCHARLES, Mary BONVOISIN, Claude COIN, Hubert DOUAY, Patrick HERLANGÉ, Danièle BERTIN, Valérie DECLERCQ, Jean-Marie MICHAULT, Jocelyne CAULIER, Jean-Jacques OPRESKO, Jean-Claude RICART, Claudine TORABI, Jérôme DELETRE, Marie-France BUZELIN, Marie-Claude LAGACHE, David CAUX, Dominique MASSON, Michel HEDIN, Yannick VEREZ, Gérard JEGOU, Roberte SENNINGER, Emile CREPIN, Evelyne LENGLET, Margarète BARBARA, Lucien BONVOISIN, Christelle BEAURAIN, Dominique DELSAUX, Maryse MAILLART, Pascal THIEBAUX, Jean-Pierre LAMOUR, Francis LEROY, Norbert MAGNIER, Patrick VIOLIER, Jean LEBAS, Sophie MOREL, Laurent SAGNIER, Cécile MIOTTI, Michel PETIT, Jean-Paul de LONGUEVAL, Charles BAREGE, François DESRUES, Daniel BOURDELLE, René VAMBRE, Maryse JUMEZ, Jeannine SAMASSA, Véronique GRAILLOT, Alain SALOMON, délégués titulaires.

Brigitte MARTEL, Daniel MACREZ, Louis DELENCLOS, délégués suppléants.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Philippe COUSIN a donné pouvoir à Bruno COUSEIN  
Claudine OBERT a donné pouvoir à Jean-Marie MICHAULT  
Gérard RATYNSKA a donné pouvoir à Laurent SAGNIER  
Didier BOMY a donné pouvoir à Walter KAHN  
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à Maryse MAILLART  
Maurice NEUVILLE a donné pouvoir à Maryse JUMEZ  
Benoît ROUZE a donné pouvoir à Hubert DOUAY  
Lilyane LUSSIGNOL a donné pouvoir à Sophie MOREL  
Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à Philippe FAIT  
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à Claude COIN  
Michel MEURILLON a donné pouvoir à Michel FOUQUES

**Etaient excusés et représentés par un suppléant :**

Hubert MAQUAIRE représenté par Brigitte MARTEL  
Jean-François ROUSSEL représentée par Daniel MACREZ  
Christine LAUTROU représentée par Louis DELENCLOS

**Etaient absents excusés et non représentés :**

Marc **DELABY**, Daniel **JUMÉZ**, Sascha **MAIGNAN**, Bertrand **LEFEBVRE**,  
Bruno **DELENCLOS**, Hubert **DEGREVE**.

Charles **BAREGE** est arrivé à 18h53 avant le vote de la délibération n° 2018-15

**Secrétaire de séance :** Maryse JUMÉZ

**Le Président** accueille le conseil communautaire et adresse à l'ensemble de l'assemblée, ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018 puis soumet à l'approbation, les procès-verbaux des deux dernières séances (16 novembre et 14 décembre 2017). Aucune remarque n'étant formulée, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Le Président fait part à l'assemblée des décisions du Président et du Bureau.

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-1 - Gestion déchets ménagers – Adhésion de la CA2BM au SMTT pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Montreuillois**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2017-121 du 27 avril 2017 et n° 2017-213 du 19 juillet 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois portant sur l'adhésion de la CA2BM au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri (SMTT),

L'article L 5211-61 du CGCT permet à un EPCI à fiscalité propre de transférer toute compétence à un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après adhésion de l'établissement public,

En matière de collecte et traitement des déchets ménagers, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, par dérogation, transférer toute compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que l'avenant de prorogation du marché de tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables (LOT 2) de l'ex CCM passé avec la Communauté de Communes Desvres Samer arrive à échéance le 31 mars 2018, et dans le but d'optimiser les coûts inhérents à cette prestation,

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter auprès du SMTT son adhésion et ce, pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Montreuillois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et à autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-2 - Gestion déchets ménagers – Autorisation signature contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective sont arrivés à échéance le 31/12/2017.

Parallèlement à la signature des nouveaux contrats CITEO (ex Eco-Emballages), il est nécessaire de contractualiser avec des sociétés pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective. A l'issue d'une consultation lancée sur le sujet, il est proposé :

- d'opter pour l'option « Fédérations » et contractualiser avec la société SUEZ RV Nord Est pour la reprise :
  - de l'acier,
  - l'aluminium,
  - les Papiers-Cartons Non Complexés (PCNC),
  - les Papiers-Cartons Complexés (PCC),
  - les flaconnages en plastique PET Clair,
  - les flaconnages en plastique PET Foncé,
  - les flaconnages en plastique PEHD et PP,

Ces contrats d'une durée de 1 an (reconductible 1 fois tacitement pour une durée de 1 an), prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ont pour objet le rachat et l'évacuation jusqu'aux centres de valorisation.

- Pour les papiers graphiques (1.11, 1.02...), il est proposé de contractualiser avec la société SUEZ RV Nord Est pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018 pour la reprise du gisement issu du territoire de l'ex Communauté de Communes du Montreuillois. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, SUEZ RV Nord Est demeurera le repeneur de la matière produite par le territoire de l'ex Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (clause du marché de tri des emballages ménagers recyclables), le reste du gisement (produit par le territoire de l'ex Communauté de Communes du Montreuillois et ex Communauté de Communes Opale Sud) étant repris par le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri.
- d'opter pour l'option « filières » et contractualiser avec la société OI Manufacturing pour la reprise du verre sur la période 2018-2022.

Vote de l'Assemblée

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-3 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin jusqu'au 31/12/2018 – LOT 1 ENCOMBRANTS**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Le marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin est décomposé comme suit :

- LOT 1 : Encombrants,
- LOT 2 : Plâtre,
- LOT 3 : Gravats,
- LOT 4 : Bois,
- LOT 5 : Déchets Ménagers Spéciaux,
- LOT 6 : Déchets verts.

Ce marché est arrivé à échéance pour l'ensemble des lots. Pour le LOT 5, la CA2BM a depuis conventionné avec EcoDDS (Eco-organisme compétent en matière de collecte et traitement des DMS).

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché concernant le LOT 1 ENCOMBRANTS, passé avec **VALLIERE VINCENT** jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 25 486.2 € HT, soit une augmentation de 100 % du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin (LOT 1 ENCOMBRANTS) passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 01/10/2017 et ce jusqu'au 31/12/2018.**

Vote de l'assemblée.

**Lucien BONVOIN** pense que l'on ne peut pas attribuer de marché à la société « Vallière Vincent », compte-tenu qu'elle n'a plus de licence transport depuis plus de 3 mois.

**Le président** répond que si tel était le cas, le marché tomberait de lui-même. Pour l'instant, nous n'avons aucun élément permettant de douter de la capacité à faire de la société. Il invite M. BONVOISIN à nous les transmettre s'il en avait.

**Lucien BONVOISIN** confirme que cette situation est visible sur le site de la DREAL.

**Le président** précise qu'un courrier a été fait et que l'on est dans l'attente de la réponse. Mais si cela s'avérait exact, le marché serait caduc et tomberait de lui-même.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Jean-Claude GAUDUIN donne lecture de la délibération :

**2018-4 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin jusqu'au 31/12/2018 – LOT 2 PLATRE**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Le marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin est décomposé comme suit :

- LOT 1 : Encombrants,
- LOT 2 : Plâtre,
- LOT 3 : Gravats,
- LOT 4 : Bois,
- LOT 5 : Déchets Ménagers Spéciaux,
- LOT 6 : Déchets verts.

Ce marché est arrivé à échéance pour l'ensemble des lots. Pour le LOT 5, la CA2BM a depuis conventionné avec EcoDDS (Eco-organisme compétent en matière de collecte et traitement des DMS).

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché concernant le LOT 2 PLATRE, passé avec **VALLIERE VINCENT** jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 5 077 € HT, soit une augmentation de 100 % du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin (LOT 2 PLATRE) passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 01/10/2017 et ce jusqu'au 31/12/2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Jean-Claude GAUDUIN donne lecture de la délibération :

**2018-5 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin jusqu'au 31/12/2018 – LOT 3 GRAVATS**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Le marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin est décomposé comme suit :

- LOT 1 : Encombrants,

- LOT 2 : Plâtre,
- LOT 3 : Gravats,
- LOT 4 : Bois,
- LOT 5 : Déchets Ménagers Spéciaux,
- LOT 6 : Déchets verts.

Ce marché est arrivé à échéance pour l'ensemble des lots. Pour le LOT 5, la CA2BM a depuis conventionné avec EcoDDS (Eco-organisme compétent en matière de collecte et traitement des DMS).

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché concernant le LOT 3 GRAVATS, passé avec **VALLIERE VINCENT** jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 1446 € HT, soit une augmentation de 100 % du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin (LOT 3 GRAVATS) passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 01/10/2017 et ce jusqu'au 31/12/2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-6 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin jusqu'au 31/12/2018 – LOT 4 BOIS**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Le marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin est décomposé comme suit :

- LOT 1 : Encombrants,
- LOT 2 : Plâtre,
- LOT 3 : Gravats,
- LOT 4 : Bois,
- LOT 5 : Déchets Ménagers Spéciaux,
- LOT 6 : Déchets verts.

Ce marché est arrivé à échéance pour l'ensemble des lots. Pour le LOT 5, la CA2BM a depuis conventionné avec EcoDDS (Eco-organisme compétent en matière de collecte et traitement des DMS).

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché concernant le LOT 4 BOIS, passé avec **ASTRADEC SAS** jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 15 685 € HT, soit une augmentation de 100 % du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin (LOT 4 BOIS) passé avec la société ASTRADEC SAS à compter du 01/10/2017 et ce jusqu'au 31/12/2018.**

Vote de l'assemblée.

#### **Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-7 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin et des communes jusqu'au 31/12/2018 – LOT 6 DECHETS VERTS**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

Le marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin est décomposé comme suit :

- LOT 1 : Encombrants,
- LOT 2 : Plâtre,
- LOT 3 : Gravats,
- LOT 4 : Bois,
- LOT 5 : Déchets Ménagers Spéciaux,
- LOT 6 : Déchets verts.

Ce marché est arrivé à échéance pour l'ensemble des lots. Pour le LOT 5, la CA2BM a depuis conventionné avec EcoDDS (Eco-organisme compétent en matière de collecte et traitement des DMS).

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché concernant le LOT 6 DECHETS VERTS, passé avec **ASTRADEC SAS** jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 78 942 € HT, soit une augmentation de 100 % du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de transport et traitement des déchets issus de la déchèterie de Beaumerie St Martin et des communes (LOT 6 DECHETS VERTS) passé avec la société ASTRADDEC SAS à compter du 01/10/2017 et ce jusqu'au 31 /12/2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-8 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché collecte des déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31/12/2018 AOO 2012/09 - LOT 1 – Territoire ex CCMTO**

---

Le Vice- Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant la collecte, il existe 2 modalités de fonctionnement différentes :

- La régie sur le secteur ex Opale Sud,
- La délégation à un prestataire de service sur les secteurs ex CCM, et ex CCMTO.

Le marché de l'ex CCMTO intitulé « marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de tri des déchets ménagers recyclables » était décomposé en 2 lots :

- LOT 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés
- LOT 2 : tri des déchets ménagers recyclables

A ce sujet, le LOT 1 attribué à la société VEOLIA Propreté Nord Normandie est arrivé à échéance le 30 juin 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **Veolia Propreté Nord Normandie**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 3 905 129.92 € HT, soit une augmentation de 33.96% (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.



Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (AOO 2019/09 Marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés et de tri des déchets ménagers recyclables - LOT 1) passé avec la société Veolia Propreté Nord Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-9 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de tri des déchets ménagers recyclables AOO 2012/09 – LOT 2 Tri des déchets ménagers recyclables – Territoire ex CCMTO**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La CA2BM dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant le tri des emballages ménagers recyclables, les 3 ex EPCI qui composent désormais la CA2BM fonctionnaient différemment :

- La CCOS avait délégué la compétence « traitement » au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri de Beaurainville (SMTT),
- La CCM avait contractualisé avec la Communauté de Communes Desvres/Samer.
- La CCMTO avait contractualisé avec un prestataire privé (SITA-SUEZ RV Nord-Est),

A ce sujet, le marché de tri des déchets ménagers recyclables (LOT 2) passé avec la société SITA- SUEZ RV NORD EST et se référant au territoire ex CCMTO arrivait à échéance le 30 juin 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **la société SITA- SUEZ RV NORD EST** à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 502 500 € HT, soit une augmentation de 29.27 % (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de tri des déchets ménagers recyclables (AOO 2012/09 LOT 2) passé avec la société SITA-SUEZ RV NORD EST à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-10 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché traitement des déchets ménagers et assimilés (AOO 2014/10) jusqu'au 31/12/2018 – Territoire ex CCMTO**

---

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La CA2BM dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés les 3 ex EPCI qui composent désormais la CA2BM fonctionnaient différemment :

- La CCOS avait délégué la compétence « traitement » au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri de Beaurainville (SMTT),
- La CCM avait contractualisé avec un prestataire privé (IKOS Environnement),
- La CCMTO avait contractualisé avec un prestataire privé (SITA-SUEZ RV Nord-Est),

A ce sujet, le marché de traitement des déchets ménagers et assimilés passé avec SITA - SUEZ RV Nord-Est et se référant au territoire ex CCMTO arrivait à échéance le 30 juin 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **SITA-SUEZ RV Nord-Est**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 2 112 000 € HT, soit une augmentation de 63.53 % (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation du marché de traitement des déchets ménagers et assimilés passé avec la société SITA-SUEZ RV Nord-Est (AOO 2014/10) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-11 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché collecte des ordures ménagères et assimilées jusqu'au 31/12/2018 – LOT 1 Collecte des ordures ménagères - Territoire ex CCM**

---

Le Vice- Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant la collecte, il existe 2 modalités de fonctionnement différentes :

- La régie sur le secteur ex Opale Sud,
- La délégation à un prestataire de service sur les secteurs ex CCM, et ex CCMTO.

Le marché de l'ex CCM intitulé « marché de collecte des ordures ménagères et assimilées » était décomposé en 3 lots :

- LOT 1 : collecte des ordures ménagères
- LOT2 : collecte sélective des déchets ménagers et journaux/magazines
- LOT 3 : vidange des colonnes à verre et transport jusque l'usine de recyclage.

A ce sujet, le LOT 1 à la société VALLIERE VINCENT est arrivé à échéance le 31 octobre 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **VALLIERE VINCENT**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 365 420 € HT, soit une augmentation de 29.99% (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – LOT 1 collecte des ordures ménagères passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-12 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché collecte des ordures ménagères et assimilées jusqu'au 31/12/2018 – LOT 2 Collecte sélective des déchets ménagers et journaux/magazines – Territoire ex CCM**

---

Le Vice- Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant la collecte, il existe 2 modalités de fonctionnement différentes :

- La régie sur le secteur ex Opale Sud,
- La délégation à un prestataire de service sur les secteurs ex CCM, et ex CCMTO.

Le marché de l'ex CCM intitulé « marché de collecte des ordures ménagères et assimilées » était décomposé en 3 lots :

- LOT 1 : collecte des ordures ménagères
- LOT2 : collecte sélective des déchets ménagers et journaux/magazines
- LOT 3 : vidange des colonnes à verre et transport jusque l'usine de recyclage.

A ce sujet, le LOT 2 à la société VALLIERE VINCENT est arrivé à échéance le 31 octobre 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **VALLIERE VINCENT**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 239 728 € HT, soit une augmentation de 29.99% (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – LOT 2 collecte sélective des déchets ménagers et journaux/magazines passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-13 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché collecte des ordures ménagères et assimilées jusqu'au 31/12/2018 – LOT 3 Vidanges des colonnes à verre et transport jusque l'usine de recyclage – Territoire ex CCM**

-----

Le Vice- Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant la collecte, il existe 2 modalités de fonctionnement différentes :

- La régie sur le secteur ex Opale Sud,
- La délégation à un prestataire de service sur les secteurs ex CCM et ex CCMTO.

Le marché de l'ex CCM intitulé « marché de collecte des ordures ménagères et assimilées » était décomposé en 3 lots :

- LOT 1 : collecte des ordures ménagères
- LOT2 : collecte sélective des déchets ménagers et journaux/magazines
- LOT 3 : vidange des colonnes à verre et transport jusque l'usine de recyclage.

A ce sujet, le LOT 3 à la société VALLIERE VINCENT est arrivé à échéance le 31 octobre 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **VALLIERE VINCENT**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 23 400 € HT, soit une augmentation de 23.33% (en cumulant l'ensemble des avenants) du marché initial (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – LOT 3 vidanges des colonnes à verre et transport jusque l'usine de recyclage passé avec la société VALLIERE VINCENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Jean-Claude GAUDUIN** donne lecture de la délibération :

**2018-14 - Gestion déchets ménagers – Avenant prorogation marché réception et traitement des déchets jusqu'au 31/12/2018 (Réf : 2012-12) - LOT 1 Ordures Ménagères – Territoire ex CCM**

-----

Le Vice-Président délégué compétent expose à l'assemblée,

La CA2BM dispose de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés, les 3 ex EPCI qui composent désormais la CA2BM fonctionnaient différemment :

- La CCOS avait délégué la compétence « traitement » au Syndicat Mixte de Traitement et de Tri de Beaurainville (SMTT),

- La CCM avait contractualisé avec un prestataire privé (IKOS Environnement),
- La CCMTO avait contractualisé avec un prestataire privé (SITA-SUEZ RV Nord-Est),

A ce sujet, le marché de réception et traitement des ordures ménagères résiduelles (LOT 1) passé avec IKOS ENVIRONNEMENT SAS et se référant au territoire ex CCM arrivait à échéance le 31 juillet 2017.

Un avenant de prorogation jusqu'au 31/12/2017 a été signé.

Considérant que la CA2BM a engagé la mise en œuvre d'un audit des services de collecte et traitement des déchets en vue d'élaborer une politique globale de gestion de déchets optimisée. Dans l'attente des résultats de l'audit qui définiront les nouvelles orientations en matière de services, il semble nécessaire de proroger ce marché, passé avec **IKOS ENVIRONNEMENT SAS**, à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Montant estimatif des prestations : 245 322 € HT, soit une augmentation de 17,70 % (avec cumul des avenants) du marché initial. (ces données n'étant pas contractuelles)

Les services de l'Etat ont été consultés préalablement et ont donné leur accord (courrier du 19/12/2017).

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 10 janvier 2018, a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

**Dès lors, il est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant de prorogation du marché de réception et traitement des déchets (LOT1 Ordures Ménagères) passé avec la société IKOS ENVIRONNEMENT SAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018.**

Vote de l'assemblée.

**Marie-Claude LAGACHE** demande si dans l'étude 2018 de la CA2BM, il y aura quelque chose concernant les déchets amiantés que l'on retrouve sur tous nos chemins et qui posent problème.

**Le président** répond que notre compétence se limite aux déchets ménagers et non aux déchets industriels. Il rappelle que les déchets amiantés sont de la responsabilité des propriétaires ou des entreprises qui font le démontage. Il propose que la commission déchets s'empare du sujet, analyse au regard des textes réglementaires la possibilité d'un service supplémentaire à proposer, en sachant que cela coûte excessivement cher.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**Claude COIN** donne lecture de la délibération :

**2018-15 - Ressources Humaines – Prestation intellectuelle – Missions ponctuelles d'assistance technique et juridique dans le domaine de l'aménagement du territoire**

-----

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant qu'une expertise technique et juridique s'avère nécessaire dans le domaine de l'aménagement du territoire pour accompagner la collectivité,

Considérant que cette compétence n'existe pas actuellement dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'autoriser M. le Président à recruter un ingénieur possédant une forte expertise dans le domaine de l'aménagement du territoire.

L'intéressé sera rémunéré sur la base d'un taux horaire de 50 € bruts dans le cadre de vacations ponctuelles.

Les frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité selon les textes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Les dépenses correspondantes seront affectées au budget de l'exercice 2018.

Vote de l'assemblée.

**Le président** confirme que ces documents deviennent de plus en plus complexes et sont souvent l'objet de nombreux recours. Il a semblé opportun, sur un certain nombre de points particuliers, de faire appel à une expertise qui viendra compléter celle de nos services.

#### Adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**Claude COIN** donne lecture de la délibération :

#### **2018-16 - Finances – Budget principal – Modifications provisoires apportées aux attributions de compensation versées aux communes de la CA2BM**

---

Le rapporteur expose à l'assemblée,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2005 ayant étendu la compétence de la Communauté de Communes Opale Sud aux équipements sportifs d'intérêt communautaire dont le complexe sportif et de tourisme AGORA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 précisant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale prévoyant la fusion-transformation des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale,

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 se rapportant aux compétences exercées par la CA2BM,

Vu la délibération n°2017-233 du 28 septembre 2017 de la CA2BM modifiant ses statuts,

Monsieur le président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) expose à l'assemblée :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois s'est réunie le mardi 9 janvier 2018 en vue de la présentation du rapport aux membres de la CLECT, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le président de la CLECT rappelle que l'article 148 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 prévoit désormais que la CLECT dispose de 9 mois pour remettre son rapport à l'ensemble des communes membres de l'EPCI qui disposent ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption dans les conditions de majorité prévues à l'article L 5211-5 du CGCT (majorité qualifiée).

Au titre de l'année 2018 et dans l'attente des délibérations des communes membres de la CA2BM, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à modifier provisoirement le montant des attributions de compensation à reverser aux communes concernées de la CA2BM afin de prendre en considération d'une part, le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la commune de Berck-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération du Point d'Accès au Droit (PAD) et d'autre part, la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les communes concernées des compétences Musées (Berck-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer), Canoë Kayak (Montreuil-sur-Mer), Centre Nautique de la Canche (Etaples-sur-Mer), l'entretien des espaces verts pour les remparts de Montreuil (Montreuil-sur-Mer), la Jeunesse (ALSH, CAJ et PIJ) dans le cadre d'un service commun porté par la ville de Montreuil-sur-Mer, l'enregistrement des demandes de logement social (Berck-sur-Mer), le Centre d'Affaires du Touquet (Le Touquet Paris-Plage), les subventions versées aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire (Montreuil-sur-Mer, la Caloterie, Ecuire, Estréelles, Inxent, Estrée, Attin, Sorrus, Wailly-Beaucamp, Campigneulles-les-Grandes, Groffliers, le Touquet, Berck-sur-Mer et Etaples-sur-Mer).

Pour ce qui concerne les subventions aux associations non reprises dans la définition de l'intérêt communautaire qui font l'objet d'un transfert aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est à noter qu'une clause de révision sera prise en compte à l'issue d'une période de 3 ans.

Enfin, il convient de prendre en considération l'ajout d'un ½ ETP (Equivalent Temps Plein) à l'Office de Tourisme de Merlimont.

Ceci étant exposé, le Conseil d'Agglomération est invité à accepter les modifications provisoires des attributions de compensation à verser aux communes concernées de la CA2BM sur la base du rapport de la CLECT qui fixe à 1 575 264 € la variation à la hausse de l'attribution de compensation au titre de l'année 2018.

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

**2018-17 - Finances – Budget principal – Section d'investissement – Exécution des dépenses avant le vote du budget primitif 2018 – Modification apportée à la délibération n° 2017-362 du 14 décembre 2017**

-----  
Le président expose à l'assemblée,



Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2017, qui s'élèvent à 15 218 315 €

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS	25%	AFFECTATION
20053	MEDIATHEQUE DE BERCK	2105	526	0
20054	AMGT PORT DE LA MADELON	70412	17603	17603
20056	PARC ACTIVITES CHAMP GRETZ	201716	50429	0
20057	RESEAU LECTURE PUBLIQUE	97847	24461	24461
20092	MEDIATHEQUE DE CONCHIL	4406	1101	0
20093	COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE	1254	313	0
20111	MEDIATHEQUE DE GROFFLIERS	15710	3927	3927
20121	POLE GARE DE RANG DU FLIERS	154201	38550	0
20161	AMGT PLACE DU 18 JUIN	1007499	251874	100 000
20162	REENSABLEMENT BOIS DES SAPINS	688262	172065	172065
20163	REQUALIFICATION STERNES	30000	7500	7500
20171	OFFICE TOURISME MONTREUIL	1406189	351547	100 000
20174	TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE	218600	54650	54650
20175	PAPI BRESLE AUTHIE	500000	125000	125000
20176	AMGT POLE GARE ETAPLES	347342	86835	86835
20177	AMGT GIRATOIRE DE MERLIMONT	679814	169953	50000
20178	REQUAL.FRONT MER MERLIMONT	54758	13689	50000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1428220	357055	357055
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1054367	263591	263591
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3404831	851207	1187104
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3780082	945020	1187105
27	AUTRES IMMO FINANCIERES	70700	17675	17675
<b>TOTAL</b>		<b>15218315</b>	<b>3804571</b>	<b>3804571</b>

Cette délibération abroge la délibération n°2017-362 du 14 décembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur des 25% des prévisions budgétaires 2017.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Michel FOUQUES donne lecture de la délibération :

**2018-19 - Finances – Budget principal – Décision modificative de crédits n° 2017-9**

-----

Le rapporteur demande à l'assemblée d'autoriser le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

COMPTE	LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
60621-01	Combustibles			44 000,00 €	
6132-01	Locations immobilières			14 000,00 €	
6135-01	Locations mobilières			20 000,00 €	
6156-01	Maintenance			10 000,00 €	
6228-01	Divers			10 000,00 €	
6251-01	Voyages et déplacements			9 000,00 €	
6261-01	Frais de télécommunications			22 000,00 €	
62878-01	Remboursements de frais			1 000,00 €	
6574-40	Subventions fonctionnement aux associations			-70 000 €	
6574-30	"			-60 000 €	
		0 €	0 €	0 €	0 €

Vote de l'assemblée.

**Adopté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

**1 – Emplois aidés**

**Charles BAREGE** pense qu'il serait utile que le Président puisse intercéder auprès de la sous-préfecture afin de voir s'il ne peut pas y avoir des améliorations concernant les emplois aidés, pour l'année 2018 car il pense que rien n'est figé.

**Le président** acquiesce et rappelle que nous sommes déjà intervenus par rapport au renouvellement de contrats que nous pouvons avoir mais bien évidemment, ce sera revu avec la sous-préfecture si cela était faisable.

Fin du conseil communautaire. La séance est levée à 19h10.